**PRISE EN CHARGE DES COMMENTAIRES DE LA BANQUE SUR LE PAR VOIES DE DESSERTES DU BRT**

| **Pages** | **Commentaires Banques** | **UES/CETUD** |
| --- | --- | --- |
| P16 | Les travaux seront lancés le 28 octobre 2019, avec une mise en service prévue en 2022, mais qui a été retardé jusqu’en 2024.  *Ces dates sont-elles encore actuelles ?* | Les dates annoncées sont bien réelles et correspondent aux délais de démarrage des travaux et de mise en services progressif de l’exploitation du BRT.  Ce chapitre est juste un rappel du contexte global du projet BRT |
| P16  (Commentaire du 11/04/2025) | Globalement, le projet est composé d’un réseau… trottoirs seront pris en compte dans les aménagements.  Dans cette partie consacrée à la présentation du projet l’accent devait être surtout mis sur les aspects liés aux éléments soulignés qui sont en rapport avec des infrastructures connexes au BRT. | Le périmètre du projet concerne les voies de dessertes du BRT (Composante B). Ce projet a été versé dans le PAMUS. La description faite dans le PAR ne change pas, car basée sur les axes et aires de stationnement à aménager. |
| P18  (Commentaire du 11/04/2025) | SLT et ECL (à mettre dans sigles et abréviations) | SLT : Signalisation Lumineuse tricolore  ECL : Eclairage public |
| P18  (Commentaire du 11/04/2025) | Le projet concerne particulièrement les départements de Dakar et de Guédiawaye.  Aux dernières nouvelles il était question d’étendre le projet aux cinq départements de la région de Dakar. Si cela est confirmé, alors merci d’actualiser cette partie et même l’ensemble du document. | Le projet concerne uniquement les Départements de Dakar et de Guédiawaye, cf. le périmètre présenté au point P16 |
| P19  (Commentaire du 11/04/2025) | La procédure de validation du PAR est gérée par les CDREI de Guédiawaye et de Dakar, à travers l’organisation d’ateliers dans chacun de ces départements.  Si d’autres départements de Dakar sont concernés comme annoncés au cours de certaines réunions avec le CETUD, alors penser à actualiser ce point. | Sans objet |
| P20  (Commentaire du 11/04/2025) | CIS (à mettre dans sigles et abréviations) | Ok |
| P20  (Commentaire du 11/04/2025) | Dans les départements de Dakar et de Guédiawaye… cette date est proposée comme date butoir.  Et pour les autres départements qui ont été intégrés au projet, est-ce que des recensements y ont été effectués et des communiqués radios réalisés ?  Par ailleurs, les preuves de ces communiqués-radios devraient figurer dans les annexes du rapport. | Sans objet |
| P20  (Commentaire du 11/04/2025) | Au total 3924 PAP ont été enquêtées et que la plupart ont été impactées de manière économique sont les plus importants.  Phrase à reformuler, please !!  Le nombre de PAP est-il actualisé ? | Ok la reformulation sera faite |
| P21  (Commentaire du 11/04/2025) | * 1. Inventaire des biens   Cet inventaire de biens est-il actualisé compte-tenu des extensions prévues dans le projet ? | Sans objet |
| P22  (Commentaire du 11/04/2025) | Autorités administratives (préfet de Guédiawaye, sous-préfet de Sam Notaire)  Et qu’en est-il des autorités administratives des autres départements concernés, notamment Dakar ? | Cette section a été reformulée en retenant uniquement les Autorités administratives |
| P22  (Commentaire du 11/04/2025) | Mairies de toutes les communes traversées par les voies de desserte  Merci de lister les municipalités concernées. | C’est les communes desservies par le projet BRT : Wakhinane Nimzatt, Medina Gounass, Sam Notaire, Golf Sud, Cambérène, Parcelles Assainies, Patte d’Oie, Grand Yoff, Sicap Liberté, Dieuppeulh Derklé, Mermoz Sacré-Cœur, Fahn Point E Amitié, Grand Dakar, Fass Gueule Tapée – Colobane, Médina et Dakar Plateau |
| P22  (Commentaire du 11/04/2025) | CIS  A mettre dans sigles et abréviations | Ok |
| P24  (Commentaire du 11/04/2025) | UCP (Unité de coordination du projet ???)  A mettre dans sigles et abréviations | Ok |
| P28 | Un PAR a été réalisé en 2016 et mis en œuvre et deux addendas à ce PAR ont été préparé *Sur ces mêmes dessertes ? Clarifier svp.* | Il fait plutôt référence au PAR du projet BRT qui a été préparé et exécuté suivant les délais indiqués.  Le périmètre de la composante B est dans la zone d’influence du Couloir du BRT. |
| P29  (Commentaire du 11/04/2025) | UES ???  A mettre dans sigles et abréviations | Ok |
| P30  (Commentaire du 11/04/2025) | Deux communiqués ont été diffusés par les préfets de Dakar (du 30 au 10 novembre 2023) et de Guédiawaye (du 10 au 20 novembre 2023) sur la période des enquêtes dans la presse et les radios.  Preuves de ces communiqués passés dans la presse à fournir dans les annexes du rapport. | Ok |
| P30 | Cette information a permis d’informer sur la date butoir qui correspond à la fin des enquêtes. *Est-ce à dire que les PAPs qui s’installaient durant l’enquête sont éligibles* ? | Ne pourront être considéré que les personnes ou activités installées dans l’emprise et avant le démarrage des enquêtes. Seulement les omissions et autres réclamations seront traitées à partir de justificatifs avérés.  En revanche, celles qui s’installent durant l’enquête sont inéligibles à une compensation. |
| P30 | Conformément au mandat qui lui a été confié, Pyramide EC a préparé ce PAR en se référant au contenu du PAR initial, qui a été repris et amandé. *Autrement dit, ce PAR est une version actualisée du premier PAR ?* | Ce PAR fait référence au PAR initial du BRT car l’aménagement des voies de dessertes et d’aires de stationnement était la deuxième composante du Projet BRT..  Avec le nouveau Consultant (PYRAMID), les études PAR ont été entièrement effectuées (recensement, enquêtes socio éco… …) tenant compte des écarts initiaux. |
| P31  (Commentaire du 11/04/2025) | Le présent document constitue la version provisoire du Plan d’action de réinstallation des dessertes du BRT et intègre pas les données du recensement.  Ce point mérite de plus amples clarifications. | La base de données des PAP est annexée au présent rapport sans les données personnelles. |
| P31 | Le présent document constitue la version provisoire du Plan d’action de réinstallation des dessertes du BRT et intègre pas les données du recensement. *C’est-à-dire ? Ce PAR est-il incomplet ? La version définitive est en cours de préparation ?* | En entente d’intégrer des observations/commentaires de la Banque, ce rapport PAR (narratif) est bien complet.  Juste à joindre la Base de données issue du recensement et des enquêtes socioéconomiques) ok |
| P81 | La législation semble octroyer une période de validation de la date butoir allant jusqu’à 5 ans.  *En fait, ceci correspond à la période de validité de la DUP. Cependant, la date butoir se réfère à la date après laquelle (en général la date du début du recensement) l’implantation dans l’emprise vous rend inéligible. Ceci permet d’éviter des implantations opportunes dans l’emprise de la DUP afin de bénéficier des compensations.*  *Bien entendu, ceci n’exclut pas la prise en compte des revendications pendant les recensements.* | Accord pour le commentaire ; |
| P33  (Commentaire du 11/04/2025) | Zone du projet Est-ce actualisée ? | Sans objet |
| P45  (Commentaire du 11/04/2025) | Description de la zone d’intervention du projet  *Cette description est-elle actualisée en fonction des zones nouvellement intégrées ?* | Sans objet |
| P46  (Commentaire du 11/04/2025) | **Tableau 7 :** Données sur les communes concernées par le Projet  *La source n’est pas complète. Merci de préciser l’instance qui a délivrée ces chiffres.* | Source c’est ANSD juillet 2015 |
| P47  (Commentaire du 11/04/2025) | *Ce sont des zones densément peuplées avec plus de 30 000 habitants /km².*  *Merci de préciser la source.* | ANSD |
| P66  (Commentaire du 11/04/2025) | *PAR*  *???* |  |
| P66  (Commentaire du 11/04/2025) | 4 124 PAP. A ce nombre il faudra rajouter les PAP qui conduisent des activités la nuit et les PAP oubliés lors de l’identification.  Ce nombre est différent de ce qui est annoncé dans le tableau ci-avant.  Combien ?  *Compte-tenu de ce qui mentionné précédemment, au finish l’on se retrouve avec combien de PAP?* | La correction a été apportée |
| P91  (Commentaire du 11/04/2025) | UES  A mettre dans sigles et abréviations |  |
| 97 | *Pourquoi 80 ? Il faut peut-être établir une règle avec des pourcentages ?* Lorsque la parcelle impactée est supérieure à X% et que la parcelle restante n’est plus viable*, la parcelle est entièrement indemnisée.* | Le Seuil d’une superficie inférieure à 80 m2 reste déterminant pour l’indemnisation totale d’une parcelle, conformément aux dispositions du Code de l’Urbanisme en la matière. Ceci a été appliqué avec succès sur le BRT.  *Option : en cas de réaffectation, priorité d’attribution sera donnée à la PAP impactée.* |
| 99 | Indemnité de perte de 50% des revenus pour la période de perturbation  P*ourquoi pas au prorata des pertes ? Elles peuvent s’élever à plus de 50%. Ceci ressemble beaucoup plus à un pourcentage forfaitaire.* | Discutable |
| P106  (Commentaire du 11/04/2025) | **Tableau 21 : Répartition des PAP selon qu’ils sont PAP ou répondant**  Cela aurait été intéressant d’avoir la répartition de ces répondants en fonction des différentes sections. Ceci permettrait de voir là où les PAP ont eu plus recours à des répondants. | Noté mais RAS. Cette mention sera confirmée lors de la mise en œuvre du PAR, précisément durant la conciliation. |
| P119 | PAP (montant minimum 250 FCFA, montant moyen 1 389 197 F CFA, montant maximum 500 millions de FCFA),  Par mois ou par an? | Il s’agit de revenus mensuels (**cf.** tableau 49)  A préciser dans le document (Commentaire du 11/04/2025) |
| P120  (Commentaire du 11/04/2025) | **Tableau 49 : sources de revenus mensuels du ménage**  250 frs CFA/mois  Est-ce possible ? | **C’est ce que le concerné a déclaré. Cette information sera vérifiée lors de la fiabilisation de la Base de données.** |
| P124 | **Tableau 59** : soucis au niveau du calcul du pourcentage. | |  |  |  | | --- | --- | --- | | **PAP ayant un compte bancaire** | **Nombre de PAP** | **%** | | Oui | 2426 | 61,82% | | Non | 1478 | 37,67% | | Indéterminés | 20 | 0,51% | | **Total général** | **3924** | **100%** | |
| P126 | **Tableau 63** : Le rapport ne précise tjrs pas le pourcentage du foncier affectée/le pourcentage du foncier viable pour les PAP concernées | ''Pour ce qui est des perturbations foncières, pour les 7 bâtiments concernés qu'ils soient à usage d'habitation ou de commerce c'est toute la superficie qui est impactée donc 100 % parce que ce sont des bâtiments qui se trouvent dans le parc à oignon où il faut faire un aménagement''. |
| P133  (Commentaire du 11/04/2025) | 8.CONSULTATIONS ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES  Ce point est-il actualisé en tenant compte des localités intégrées dans cet extension du BRT? | **Sans objet** |
| P136  (Commentaire du 11/04/2025) | Mairies de toutes les communes traversées par les voies de desserte  Comme mentionné plus haut, merci de préciser les communes concernées. | **Déjà pris en charge** |
| P141  (Commentaire du 11/04/2025) | Tableau 79 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le BRT  Qu’en est-il du prix du mètre carré dans les autres localités ??? | **Le barème est déjà fixé et devra juste faire l’objet de réajustement cf ; au décret de 2010 et la note de revalorisation du Président du GO qui avait par la suite fait l’objet d’ANO de la BM** |
| P149 | **Sous-Section 10.3:** Les critères utilisés pour déterminer le montant du forfait accordé par PAP vulnérable | **Le montant forfaitaire accordé aux PAP vulnérables :** Dans le cadre du présent PAR, le calcul de l’indemnisation se fait sur la base d’un montant moyen de 200 000 F CFA. Par conséquent, une PAP ne peut se voir allouer le montant forfaitaire qu’une fois selon la nature de sa vulnérabilité. Ce montant sera géré par l’organisme en charge de la mise en œuvre dans le but de réduire la vulnérabilité de la PAP |
| P156 | Les PAP pourront bénéficier de formations en gestion financière et d’accompagnement pour une meilleure formalisation de leurs activités  Ceci a été demandé par les PAPs? | Un besoin exprimé par les PAP lors des entretiens. Les options de demandes de formations des PAP seront affinées en phase de mise en œuvre du PAR |
| P157 | Un budget de 30 Millions sera prévu à cet effet.  *En quoi consistera cet appui ? Est-ce un appui financier ?* | Ce sera essentiellement un appui logistique pour le fonctionnement des CIS  Tout appui d’ordre financier devra se basé sur un programme d’activités bien ficelé et validé au préalable par le Maitre d’œuvre, CETUD |
|  | **Annexe 6**: Bien qu'elle ait été ajoutée (voir fichier Excel/Barème PAR), elle n'est pas incluse dans le rapport. | A insérer, **Annexe 6**: Barème d’indemnisation des PAP places d’affaires informelles |